



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2016

Étaient présents : Mrs NUNEZ – LAPLACE - LOVATY – MONGARET – CHASTANG – CHAUCHOT – CHABARD - JABOIN - Mmes HEBRARD – THALABARD - TACHON – DROUHAULT - COQUET

Absent ayant donné procuration : Mme PAGLIA à Mr MONGARET - Mme TRALLI à Mme HEBRARD

Madame TACHON est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir une délibération pour le vote de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures à la demande de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier. Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Concernant l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 avril 2016, les membres des oppositions ont des remarques :

- Mr Jaboin donne lecture d'un courrier de contestation qu'il envoie au Préfet et demande la modification du précédent compte rendu.
- Mme Coquet fait part de son désaccord sur les propos tenus par rapport au comité de pilotage du Pedt.
- Mr Chauchot signale que son intervention n'a pas été notée ainsi que la réponse donnée sur le CCAB. Il rappelle sa demande concernant une entente entre la majorité et les oppositions pour la rédaction des comptes rendus.

Mr Chastang signale que les comptes rendus du précédent mandat n'étaient pas plus complets, il lui est répondu qu'il n'y avait pas d'opposition. Mr Chastang conclut en précisant que les administrés n'avaient donc pas besoin d'être informé à l'époque.

- Mr Mongaret regrette que les annexes ne soient pas données avec les comptes rendus.
- Mr Lovaty signale que les comptes rendus sont biaisés.

En conclusion les membres des oppositions décident de ne plus intervenir lors de cette séance.

Il est à noter la présence d'un dictaphone et la prise de photographies.

1 – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet (art L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la chronologie du dossier et présente le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public :

La publicité de l'avis précisant l'objet de la modification simplifiée a été réalisée dans le journal la Montagne du lundi 7 mars 2016.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée à la Mairie a eu lieu du lundi 14 mars 2016 au jeudi 14 avril 2016.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à disposition.

La notification du projet aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme a donné lieu à six avis (deux avis favorables et quatre sans observation).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

2 - Fonds Intercommunal de la Cohésion Territoriale (F.I.C.T.)

Le conseil communautaire a voté le 18 juin 2015 la prolongation du fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) pour 2015. Cette décision garantit la continuité de l'aide de VVA aux communes dans un contexte de préparation d'un pacte fiscal et financier (volet 3 du projet d'agglomération), lequel rend nécessaire la redéfinition du cadre de soutien de VVA aux investissements portés par les communes. Il est essentiel que ce futur dispositif, basé sur l'équité et la solidarité territoriales, soit mis en œuvre par des critères lisibles, objectifs et peu nombreux. Le dispositif 2015 du FICT est prolongé selon les mêmes modalités que celui d'origine voté en avril 2013. La nouveauté est qu'il permet de cumuler le montant annuel de l'aide en une ou plusieurs fois sur la période 2015-2020 incluses. Cette disposition, sollicitée, par plusieurs communes, permettra un accompagnement significatif pour les projets particulièrement structurants pour le territoire.

Parmi les projets retenus lors de la séance du 25 février 2016 du conseil communautaire, figure le projet d'extension de l'école par la création d'une salle de classe supplémentaire pour la commune de Creuzier Le Neuf. Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT, il est désormais nécessaire que le conseil municipal de Creuzier le Neuf délibère.

Après délibération, avec neuf voix pour et six abstentions, le Conseil Municipal :

- **approuve** le plan de financement du projet d'extension de l'école par la création d'une salle de classe supplémentaire ;

| | DEPENSES HT | RECETTES | |
|----------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Travaux | 125 000 | | |
| Frais | 20 000 | | |
| DETR 2016 | | 29 000 | 20 % |
| Soutien du Conseil Départemental | | 37 000 | 25.52 % |
| FICT | | 50 000 | 34.48 % |
| Autofinancement | | 29 000 | 20 % |
| TOTAL HT | 145 000 | 145 000 | 100 % |

- **accepte** les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribué le FICT ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat FICT avec VVA

3 – Signature de la convention relative à l'amélioration de la sécurité au carrefour RD907/390

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'établir une convention en partenariat avec la commune de Bost et le Conseil Départemental de l'Allier relative à l'amélioration de la sécurité au carrefour de la RD 907 et de la RD 390.

En effet l'agglomération « les Guittons » est desservie par deux routes départementales 390 et 690 formant un triangle avec la route principale 907 reliant Vichy à Lapalisse. Le premier carrefour en provenance de Vichy n'est pas aménagé et l'accès de la RD 390 sur la RD 907 n'est pas sécuritaire par manque de visibilité.

La convention a pour objet de définir, en vue des travaux d'amélioration de sécurité du carrefour RD 907/ RD 690 :

- 1- les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;
- 2- les modalités de la réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

4- Cocon : désignation des membres de la CAO du groupement

En complément de la délibération n° 2016 / 03-11 du 05 avril 2016 relative à la convention de groupement de commandes, il est nécessaire de désigner les futurs membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il s'agit donc pour la commune d'élire, parmi l'ensemble des membres de sa commission d'Appel d'Offres (titulaires + suppléants), un titulaire et un suppléant, peu importe leur qualité dans la CAO de la commune. Les deux membres représentant la commune doivent être élus parmi les membres de la CAO existante.

Après délibération, avec neuf voix pour et six contre, le Conseil Municipal désigne parmi les membres de la

commission d'appel d'offres Monsieur LAPLACE Thierry comme membre titulaire du jury de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que Monsieur CHASTANG Eddy en tant que membre suppléant.

5- ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2016-2017 du lundi au vendredi

Une déclaration du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit être formulée auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et la PMI (protection maternelle et infantile).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture du centre d'accueil de loisirs périscolaire la semaine selon les horaires et les tarifs ci-dessous pour l'année 2016-2017

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017:

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi le soir de 16 h 00 à 18 h 30.

Les tarifs hebdomadaires proposés sont les suivants :

- *enfant fréquentant le matin : 5,30 €/ semaine (1.06 €/ mat)*
- *enfant fréquentant le soir : 8,48 €/ semaine (2.12 €/ soir)*
- *enfant fréquentant le matin et le soir : 13,78 €/ semaine*

6 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2016-2017, le mercredi après midi

Une déclaration du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit être formulée tous les ans auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et la PMI (protection maternelle et infantile).

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 7 septembre 2016 au 5 juillet 2017 les mercredis après midi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture du centre d'accueil les mercredis après midi pour l'année scolaire 2016-2017 selon les critères exposés ci-dessous

Le centre sera ouvert de 13 h 30 à 18 h 30.

- L'accueil se fera de 13 h 30 à 14 h
- La plage fixe sera de 14 h à 17 h
- Le départ se fera de 17 h à 18 h 30

Le coût de cette prestation appliqué sera le barème de la C.A.F. selon le plafond des ressources (revenu perçu par la famille).

7 - tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2016

Pour le financement du bulletin municipal 2016, la commune n'aura pas recours à un prestataire mais effectuera les démarches pour son compte pour la publicité.

Les tarifs pour les encarts publicitaires proposés aux entreprises sont identiques à 2015 et sont les suivants (TTC) :

Encarts en couleur :

- 1/16^{ème} de page : 85,00 €
- 1/8^{ème} de page : 130,00 €

Après délibération, avec neuf voix pour et six abstentions, le Conseil Municipal décide :

* d'approuver les tarifs ci-dessus proposés,

* et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet

8 - demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière concernant le marquage au sol sur différentes voies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention dans le cadre de l'attribution de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour des marquages au sol sur différentes voies (marquage des « Cédez le passage » Rue de Paravis et Chemin de Pouhan ; marquage des « stop » Rue des Chassines, Côte des Chambards, entrées des Etelles, Rue de Paillonnaire, Chemin de Grammont, Rue du Sauzay).

Une évaluation a été établie par les services de l'équipement pour un montant HT de 374.60 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le devis établi par les services de l'équipement évalué à 374.60 € HT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

9 – Décision Modificative n°1

Suite au cambriolage qui a eu lieu dans la salle polyvalente, il a été nécessaire de remplacer la gazinière-piano et l'un des réfrigérateurs. Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA, Monsieur le Maire propose d'inscrire ces dépenses en investissement.

Après délibération avec neuf voix pour et six abstentions, le conseil municipal décide de procéder à un virement d'un montant de 2500 € de la section de fonctionnement à l'article 615221 à la section d'investissement à l'article 2315.

10 - Fin de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de CREUZIER LE NEUF des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière communal; concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté régulièrement durant trois années, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Après délibération, avec neuf voix pour et six abstentions, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'établissement du dernier procès-verbal constatant l'abandon en date du 18 juillet 2016 à 14h00, ce PV sera affiché pendant un mois, à l'issue de ce délai Monsieur le Maire prendra un arrêté, également affiché 1 mois, ce-dernier l'autorisant à reprendre définitivement les concessions abandonnées.

11 - Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 appelé Loi de Modernisation de l'Economie procédant à la refonte des trois taxes locales sur la publicité et instaurant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art.8 autorisant un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant que la commune n'a pas instauré par délibération la TLPE sur son territoire mais que dans un souci d'harmonisation de la taxe et de mutualisation des recettes, il est souhaitable d'étendre le champ d'application de cette taxe à l'ensemble des contribuables établis sur le territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier dispose de la faculté, au titre de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, d'instituer la TLPE en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier dispose désormais de l'ensemble des prérogatives en matière de fiscalité économique et qu'elle en perçoit seule les produits (CFE, CVAE, IFR et TASCOTM),

Considérant ainsi la cohérence à ce que la TLPE, impôt acquitté exclusivement par des entreprises, soit encaissée et pilotée par l'agglomération,

Considérant que le produit revenant aux communes ayant déjà institué cette taxe sera compensé par le versement d'une attribution de compensation de la part de Vichy Val d'Allier,

Il est proposé de transférer la Taxe locale sur la publicité extérieure à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Après délibération, avec neuf voix pour et six abstentions, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier prendra effet au 1er janvier 2017,
- **de notifier** cette délibération à la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Informations et questions diverses

- Travaux réalisés en 2014 – 2015 et en cours 2016

Monsieur Chastang présente un tableau récapitulatif des travaux réalisés en 2014 – 2015 et en cours 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que VVA va investir un montant approximatif de 50 000 € dans le réseau d'eau pluviale.

Bilan 2014 – 2015 – en cours 2016

| | | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------------|---|---|--------|-------|
| Voirie | Chemin des Bourses, du Colombier Réfection d'une partie de la rue de Paravis Stationnement arrêt de bus rue de la mairie Réfection de l'accès point I | 31 749 | | |
| | Chemins du Sauzay, des Bonnots, des Bussonnets, des Selzattes Rues de Paillonnaire, des Raduriers, des Audries, de Paravis (travaux supp) Trottoirs et ou bordure Champ Bruyère, Les Chassines, Les Etelles Allée école maternelle Marquage Champ Bruyère | | 47 927 | 573 |
| Maison des associations | Travaux Solivage Raccordement réseau eaux usées Réfection toiture de l'annexe | 122 331 576 | 1 847 | 4 051 |
| Travaux en Régie | Aire de Jeux Place des Raduriers Maternelle (peinture...) Salle polyvalente Aménagement Places | 5 442 140 920 | 1 730 | 2 600 |
| Cimetière | Second Columbarium Cavernes et caveaux Procédure reprise concession Réfection des allées | 5 930 4 600 3 900 | 1 962 | |
| Achat de matériel | Matériel informatique pour l'école Tableau blanc interactif (école) Serveur de la mairie Benne Tondeuse Tables et chaises restaurant scolaire et salle polyvalente Taille haie | 1 705 4 115 2 535 1 330 466 | 4 814 | 918 |
| Entretien du matériel et véhicules | Entretien dont Rotobroyeur et tracteur Divers véhicules Divers véhicules | 9 304 | 6 859 | 2 942 |
| Terrains | Terrain pour cheminement piétons Echanges Passage du Bourg, Impasse des Tours Passage des chassines | 7 138 | 9 568 | |

| | | | | |
|------------------|---|------------------|-----------------|----------------|
| Divers | Vitre abris bus Réseau pluvial Rue de Bouchat Signalisation carrefour des Guittons Extension réseau eaux pluviales Selzattes | 522 | 2 148 573 | 1 733 |
| Mises aux normes | Electriques bâtiments communaux | | 6 208 | |
| | Total des dépenses | 202 703 € | 83 636 € | 12 817€ |

- Désignation des Jurés d'assises 2017

Messieurs FIEDLER Pierre et BALOUZAT Jean Christophe ont été désignés.

- Consultation pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la classe supplémentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la consultation qui est mise en place pour la construction de la classe supplémentaire. Le service mutualisé Marché Public de Vichy Val d'Allier fera l'analyse et établira le rapport des offres reçues. La Commission d' Appel d' Offres ne se réunira qu'une seule fois pour prendre connaissance de l'analyse et donner son avis sur les candidatures reçues. Les membres de la CAO pourront avoir des renseignements auprès de VVA et de la mairie.

- Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (délib 2014/06-37)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délibération 2016/06-37 depuis mars 2014 :

Prévu par l'article L 2122-2- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

→ Maison des Associations en local commercial

Prévu par l'article L 2122-2- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

→ Règlement des travaux pour la Maison des Associations ;

→ Marché de maîtrise d'œuvre pour l'accueil périscolaire ;

→ MAPA construction de l'accueil périscolaire.

Prévu par l'article L 2122-2- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

→ Changement de prestataire pour les contrats d'assurance (assurance auto mission des agents et des élus, responsabilité et dommages pour les bâtiments communaux, garanties statutaires)

→ Règlement suite sinistre salle du conseil municipal et perte de denrées dans congélateur du restaurant scolaire suite panne électrique

Prévu par l'article L 2122-2- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

→ 5 nouvelles concessions (1 cavurne, 1 columbarium, 1 caveau 3 places et 2 renouvellements)

Prévu par l'article L 2122-2- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

→ 2 dons au CCAS

Prévu par l'article L 2122-2- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

→ Frais de notaire (échange Gouyard – acquisition suite alignement Chassines – acquisition chemin piétons – terrain Sermetto)

Prévu par l'article L 2122-2- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

→ Construction d'une classe supplémentaire

Prévu par l'article L 2122-2- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

→ AMF – association de la promotion de la liaison RN 7 A71 – Musiques Vivantes – Allier à livre ouvert – Groupement intercommunal de défense contre la grêle

La séance est levée à 20h00


Léopold NUNEZ